

# DECISION DU MAIRE

N° 750

DATE

**11 septembre 2024**

**Signature d'un contrat de prêt de l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement », ainsi que du jeu « Médiasphère », avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser une soirée « harcèlement » et y présenter l'exposition photos « Conduite à risque / Harcèlement », du 30 septembre 2024 au 7 octobre 2024, ainsi que sensibiliser les jeunes aux médias par le jeu « Médiasphère » du 8 au 31 octobre 2024,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dispose de l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement » ainsi que du jeu « Médiasphère »,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise propose le prêt de ces outils pédagogiques,

Considérant que la commune souhaite déployer l'exposition auprès des parents, du 30 septembre 2024 au 7 octobre 2024 et le jeu auprès des jeunes, du 8 au 31 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prêt avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin de définir les obligations de chacune des parties,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prêt de l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement », et du jeu « Médiasphère », avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

### **Article 2 :**

De préciser que le contrat est conclu pour les périodes du 30 septembre 2024 au 7 octobre 2024 pour l'exposition et du 8 au 31 octobre 2024 pour le jeu,

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit,

### **Article 4 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des chevries, 78410 Aubergenville.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/09/2024